

Arrêté temporaire n°25-AT-0168
Portant réglementation de la circulation

AVENUE EVECHE DE MAGUELONE - AVENUE DE L'ETANG DU GREC - AVENUE DU GENERAL DE
GAULLE -
AVENUE REINE HELENE D'ITALIE

Le Maire de Palavas-les-Flots,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1 ;

CONSIDÉRANT que des travaux **DE FOUILLES PAR ASPIRATRICE POUR MASSIFS (FEUX TRICOLORES INTELLIGENTS)** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/05/2025 au 28/05/2025 inclus, **AVENUE EVECHE DE MAGUELONE - AVENUE DE L'ETANG DU GREC - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - AVENUE REINE HELENE D'ITALIE ;**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26/05/2025 et jusqu'au 28/05/2025 inclus, **AVENUE EVECHE DE MAGUELONE - AVENUE DE L'ETANG DU GREC - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - AVENUE REINE HELENE D'ITALIE (à définir par l'entreprise)**, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **SAS BONDON**.

ARTICLE 3 : Le Maire de Palavas-les-Flots, Chef de Poste Police Municipale et Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Palavas-les-Flots sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et publié à Palavas-les-Flots, le 20 mai 2025
Le Maire de Palavas-les-Flots

Christian JEANJEAN

DIFFUSION:

- SAS BONDON
- Chef de Poste Police Municipale
- Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Palavas-les-Flots

ANNEXES:

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

